# Province de Luxembourg VILLE de FLORENVILLE

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 26 octobre 2023 à 20 heures 00**, à la cafétaria du centre sportif de Florenville

## **CONVOCATION du**

### CONSEIL COMMUNAL

# ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil,

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1. Plan Qualité Tourisme CITW Rapport final de l'étude Présentation
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2023
- 3. Assemblée Générale extraordinaire La Maison Virtonaise le 06 novembre 2023
- Taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2024 des déchets - Approbation
- Règlement-Taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte -Exercice d'imposition 2024
- 6. Intervention de la commune dans les frais de déplacement des accueillantes extrascolaires Renouvellement de la demande
- 7. Octroi allocation d'encadrement Paiement rétroactif Décision
- 8. Octroi de chèques commerce à l'occasion de la Saint-Nicolas et des fêtes de fin d'année 2023
- 9. Externalisation des creusements des fosses funéraires et inhumations Décisions

### Communication(s)

10. Communication décision de tutelle - Modification du statut pécuniaire en vue d'y intégrer une allocation d'encadrement

#### **HUIS CLOS**

- Candidatures pour la création du Conseil Consultatif
  Communal des Aînés Décisions
- Valorisation de traitement pour services prestés dans le privé - Agent au service Finances / Recettes
- Demande d'admission à la pension anticipée Ouvrier communal
- Ratification Enseignement communal Année scolaire 2023-2024 - Calcul nombre emplois et organisation dans les écoles primaires et maternelles - à partir du 01.10.2023
- 15. Ratification Désignation d'une Institutrice maternelle pour 26P dont 13P à Lacuisine et 13P sur une ouverture de poste à Villers à partir du 01.10.2023 jusqu'au 05.07.2024
- Ratification Désignation d'une Enseignante comme Institutrice maternelle pour 7P et comme Institutrice primaire pour 18P - à partir du 01.10.2023
- Ratification Désignations d'une Enseignante comme Institutrice primaire pour 17P, Institutrice maternelle 1P de Fla et Professeur d'Anglais pour 6P - du 01.10.2023 au 05.07.2024
- Ratification Désignation d'une Enseignante comme Institutrice primaire pour 4P, Maître de psychomotricité pour 2P et Maître de philosophie et citoyenneté pour 5P du 01.10.2023 au 05.07.2024 inclus
- Ratification Désignation d'une Enseignante comme Institutrice primaire pour 23P et Maître de Morale pour 1P sur l'implantation de Muno - du 01.10.2023 au 05.07.2024
- Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 12P en remplacement d'une Institutrice primaire en incapacité - à partir du 20.09.2023
- Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 12P en remplacement d'une Institutrice primaire en congé de maternité - à partir du 02.10.2023

La Directrice Générale

Réjane STRUELENS

∆a Bourgmestre,

Caroline GODFRIN